

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de réseaux Télécom, chemin de Migrogne, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation sera interdite sur le chemin de Migrogne, sauf pour les riverains.

Article 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, du lundi 7 septembre 2026 et pendant la durée des travaux.

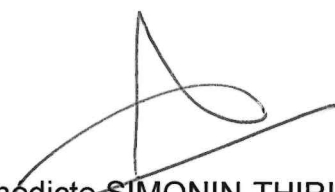
Article 3 La signalisation sera assurée par la société CTN Réseaux – 2 boulevard du Maréchal Joffre – 76 270 NEUFCHATEL EN BRAY

Article 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 26 août 2026



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Bénédicte SIMONIN-THIRIET